

## NOMS DES INSPECTEURS ET DES COMITÉS.

	Population protestante dans chaque comté ou partie de comté	Total des protestants dans chaque district d'inspection.	Population catholique dans chaque comté ou partie de comté	Total des catholiques dans chaque district d'inspection.
<b>Inspecteur HUME.</b>				
Mégantic.....	5046.....	12843.....		
Partie de Beauce.....	1.....	4498.....		
do Dorchester.....	832.....	5579.....	2581.....	19922.....
<b>Inspecteur PLESS.</b>				
Cité de Québec.....	9632.....			
Partie du comté de Québec.....	1299.....	10931.....		
<b>Inspecteur HUBBARD.</b>				
Stanstead.....	10121.....	2137.....		
Richmond.....	5559.....	3025.....		
Compton.....	7824.....	2386.....		
Wolfe.....	999.....	5519.....		
Sherbrooke.....	3296.....	2603.....		
Partie de Drummond et Arthabaska.....	3234.....	31333.....		
<b>Inspecteur PARMELEE.</b>				
Brome.....	10192.....	2510.....		
Missisquoi.....	11153.....	7455.....		
Shefford.....	5562.....	26907.....	12217.....	22212.....
<b>Inspecteur BACKE.</b>				
Cité de Montréal.....	24427.....			
Huntingdon.....	9151.....	8010.....		
Partie de Châteauguay.....	3416.....			
do Argenteuil.....	7418.....	44712.....	4437.....	12467.....
<b>Inspecteur HAMILTON.</b> (Place maintenant vacante.)				
Ottawa.....	7864.....			
Pontiac.....	6002.....	13860.....		
<b>Grand total.....</b>				
	133628.....		70311.....	

Déduisons maintenant du total de la population protestante du Bas-Canada, la partie de celle population qui se trouve sous le contrôle des inspecteurs protestants, et nous verrons qu'il n'y a que 34,685 protestants qui ont pour inspecteurs des catholiques, tandis que pas moins de 70,301 catholiques sont soumis au même inconvenienc dont se plaignent maintenant les Protestants. Ces 34,685 protestants sont disséminés sur toute l'étendue du Bas-Canada, et tous les différents districts où se trouvait rassemblé un grand nombre de protestants ont joui de l'avantage du contrôle d'inspecteurs protestants autant que le permettait le petit nombre des inspecteurs et leurs salaires. Il n'en est pas ainsi pour les Catholiques ; et l'on voit que, dans les districts de MM. Hubbard, Parmelee et Hume, des populations catholiques et françaises, nombreuses et compactes, sont soumises à la juridiction administrative d'inspecteurs protestants. Plus de la moitié de la population du district de M. Parmelee, et plus des trois quarts de celui de M. Hume, sont catholiques.

Le Surintendant actuel a donné son opinion sur ce sujet dans l'extrait suivant d'un rapport spécial qu'il fit le 23 avril 1863, au sujet de l'inspection des écoles, et qui fut publié par ordre de l'Assemblée Législative :

“ J'ai préparé un tableau marqué B, qui contient un projet d'inspection divisé en dix districts seulement et renfermant, approximativement, les mêmes renseignements pour ces nouveaux grands districts que pour les anciens. Je crois qu'il serait impossible de former des districts plus vastes que chacun de ceux compris dans

ce tableau, même en réduisant le nombre des visites à une seule par année. Il est vrai que l'on pourrait se contenter de huit districts, en ne tenant point compte de la différence entre les localités catholiques et les localités protestantes ; mais je ne saurais recommander sous ce rapport une déviation au système introduit et dont je désirerais même l'extension. Toute notre législation scolaire a pour objet de donner les plus grandes garanties possibles aux minorités religieuses dans l'éducation de leurs enfants. Nous avons des écoles séparées, des bureaux d'examinateurs séparés, autant que cela peut se faire, et il me semble qu'autant que possible, nous devrions avoir une inspection séparée. En Pologne et partout en Allemagne, les inspecteurs sont les membres mêmes des clergés respectifs. En Angleterre et en Ecosse, il y a des inspecteurs pour chaque dénomination religieuse, et il est même pourvu, par ordre en conseil, à ce que les autorités religieuses de chaque dénomination soient consultées sur le choix de ces fonctionnaires.”

Ce rapport fut fait dans le temps que l'on proposait en Parlement d'abolir la charge d'inspecteur d'école, et que l'administration du jour s'occupait des différents moyens de modifier le système établi, soit en diminuant le nombre des districts d'inspection, soit en autorisant les conseils municipaux à nommer et à payer eux-mêmes les inspecteurs. Les divers changements qui se sont faits depuis dans le gouvernement, et les questions d'intérêts majeurs qui, depuis, ont été soulevées et restent encore pendantes, expliquent suffisamment pourquoi il n'y eut rien de décidé sur ce sujet.

Ces diverses circonstances expliquent aussi comment il se fait que l'on ait laissé vacant deux districts (l'un catholique et l'autre protestant) pendant un si long espace de temps. C'est aussi sans doute pour ces mêmes raisons que les catholiques des townships de l'est qui ont demandé un inspecteur catholique, éprouvent un si long retard.

Quand le comité protestant affirme, dans son rapport, que l'on donne en récompense aux élèves protestants des livres catholiques, nous aurions désiré qu'il se montrât plus explicite, qu'il nous informât du lieu où la chose était arrivée et de la personne qui avait agi ainsi : car si le fait existe réellement, c'est en désobéissance formelle aux instructions données sur ce sujet par le Département. On a divisé les livres en trois catégories, dans la 1<sup>re</sup> se trouvent les livres que l'on peut donner indifféremment aux catholiques comme aux protestants ; dans la 2<sup>e</sup> ceux qui ne doivent être distribués qu'aux Catholiques, et, enfin, dans la 3<sup>e</sup> ceux qui sont exclusivement pour les protestants : c'est ce dont on pourra s'assurer en jetant un coup d'œil sur le rapport du Surintendant, qui donne, sur ce sujet, des renseignements détaillés. Les livres contenus dans la dernière catégorie viennent en grande partie du dépôt de livres du Bureau de l'Éducation à Toronto.

Les seules plaintes qui aient jamais été transmises au Bureau de l'Éducation sont les suivantes : On a accusé feu M. Childs, (inspecteur protestant,) d'avoir donné un livre catholique à un enfant protestant. Le livre était, en effet, un de ceux qui étaient réservés pour les catholiques exclusivement, et M. Childs avoua franchement qu'il l'avait donné par méprise. Comme pour contrebalance ce fait, on a reçu une plainte semblable contre M. Hubert, inspecteur catholique, qui, par erreur, avait donné de son côté un livre protestant à un élève catholique. Nous pouvons affirmer, que s'il était prouvé que quelqu'inspecteur ne tient point compte des instructions données par le Département à ce sujet, il serait aussitôt destitué.

(A continuer.)

## Revue Bibliographique.

*De la Politesse et du Bon Ton, ou Deroir d'une Femme Chrétienne dans le monde*, par la Comtesse Orojowska ; 2<sup>e</sup> édition. Paris, 1860.—*Du Bon Langage et des Locutions Vétilées à Éviter*, par le même auteur.—*L'art de la Conversation au point de vue Chrétien*, par le R. P. Huguet ; 2<sup>e</sup> édition. Paris, 1860.—*De la Charité dans les Conversations*, par le même auteur. (1)

(Suite.)

Les chapitres qui viennent ensuite dans le premier livre du Père Huguet, traitent de la discrétion, de l'importance de parler peu, du talent d'écouter ceux qui parlent, des discussions, des propos sainement joyeux, de la politesse dans la conversation, des louanges

(1) Voir nos livraisons de juin, juillet, août et septembre derniers.